

Amnesty international dénonce « la répression des défenseurs de l'environnement et du climat » en France

Dans un rapport publié jeudi 3 juillet, l'ONG s'inquiète d'« attaques croissantes » contre la liberté d'expression, de manifestation ou d'association et de leurs effets « dissuasifs » sur l'action climatique.

Mercredi 2 juillet, le préfet du Tarn a interdit tout rassemblement d'opposants à l'autoroute A69, en prévision de la nouvelle mobilisation prévue du 4 au 6 juillet contre le projet contesté de liaison entre Toulouse et Castres en raison de « risques manifestes de troubles graves à l'ordre public ». La veille, le tribunal de Castres a condamné 16 militants opposés au chantier de l'A69 dont des « écureuils » – perchés dans des arbres en 2024 pour empêcher leur abattage – à des amendes avec sursis de 400 à 500 euros pour s'être « opposés à l'exécution de travaux d'utilité publique ». Ces deux décisions auraient pu figurer dans le premier rapport que consacre Amnesty International aux droits des activistes du climat. Publié jeudi 3 juillet, le rapport dénonce « la répression des défenseurs de l'environnement et du climat » en France.

« Il est inquiétant de voir que la France, qui avait été moteur, il y a dix ans, avec l'Accord de Paris, dans la lutte pour le climat, est aujourd'hui un exemple probant de la vague mondiale de répression des défenseurs de l'environnement, estime Margot Jaymond, spécialiste de la justice climatique chez Amnesty International France. Tout un système existe pour empêcher leur action, les criminaliser et les réprimer. Il s'attaque de manière ciblée et intentionnelle à la liberté de manifester, d'expression et d'association, mais aussi au droit à l'information et à la participation des citoyens lorsqu'il s'agit du climat. »

L'ONG de défense des droits de l'homme liste des « attaques croissantes » contre les militants du climat. Elle déplore des atteintes à la liberté d'expression et au droit de manifester à travers la mise en place d'une « stratégie de judiciarisation du maintien de l'ordre » qui s'applique à tous les mouvements sociaux et de plus en plus aux activistes écologistes. A l'instar de la décision du préfet du Tarn, de nombreuses manifestations ont été interdites ces dernières années, que ce soit contre l'A69 ou contre les méga-bassines, après que des manifestations ont occasionné des violences à Sainte-Soline (Deux-Sèvres) en mars 2023. L'ONG rappelle qu'en contradiction avec le droit international, en droit français, le défaut de déclaration d'une manifestation est puni jusqu'à six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende pour les organisateurs.

Effet dissuasif

Amnesty déplore également que des infractions pénales créées à l'origine contre le grand banditisme servent aujourd'hui à poursuivre des activistes. Ainsi du motif de « participation à un groupement en vue de la préparation de violence ». Il a été utilisé contre huit activistes qui s'étaient introduits en 2024 dans une usine Arkema pour dénoncer les rejets massifs de polluants éternels dans le Rhône et finalement relaxés en appel en mai. Deux cents militants

avaient été placés en garde à vue en mai 2024 pour le même motif après une manifestation contre l'assemblée générale d'Amundi, l'un des principaux actionnaires de TotalEnergies.

Gardes à vue, poursuites judiciaires, procès... contre des « faucheurs » de chaises dans des agences de BNP Paribas pour dénoncer l'évasion fiscale au détriment du financement de la transition écologique, contre les « décrocheurs » de portraits officiels d'Emmanuel Macron dans les mairies pour dénoncer l'inaction climatique de la France ou encore contre des militants d'Extinction Rebellion et d'Attac qui s'étaient introduits sur l'aéroport du Bourget pour dénoncer les jets privés et la responsabilité des « ultra-riches » dans la crise climatique.

Même si elles ne débouchent pas toujours sur des condamnations, ces procédures ont « un effet dissuasif sur l'action climatique », estime Amnesty International. « Obligés de consacrer du temps et des ressources financières à ces combats judiciaires, les associations voient leur pouvoir d'action affaibli », commente Margot Jaymond.

Atteintes au droit à l'information

L'ONG pointe également des atteintes au droit à la liberté d'association. L'exemple le plus emblématique est le cas des Soulèvements de la Terre. L'ancien ministre de l'intérieur, Gérard Darmanin, avait prononcé la dissolution du réseau écologiste, qualifié d'« éco-terroriste » après Sainte-Soline. La dissolution a été annulée par le Conseil d'Etat, estimant qu'elle n'était « pas une mesure adaptée et proportionnée ». L'ONG signale également un « dévoiement » de la « loi séparatisme » pour retirer des financements ou refuser des subventions à des associations comme ce fut les cas pour le mouvement Alternatiba en 2022 et 2023 à Poitiers ou dans le Rhône en raison des actions de désobéissance civile menées par l'association.

Amnesty International alerte enfin sur des atteintes aux droits à l'information et à la participation aux affaires publiques. Comme l'a documenté France Nature Environnement, au nom de la « simplification », de plus en plus de projets industriels sont exonérés d'évaluation environnementale censée informer et garantir la participation du public. A l'instar des agences publiques environnementales (Office français de la biodiversité, agence bio), la Commission nationale du débat public fait l'objet de remises en cause : lors des débats sur le projet de loi sur la simplification de la vie économique, des élus ont appelé à la suppression de l'instance consultative et à exclure les projets industriels de son champ de compétence.

Face aux menaces grandissantes sur les militants écologistes, les Nations unies ont créé, en 2022, un poste de rapporteur spécial sur les défenseurs de l'environnement. Ils l'ont confié à un ancien directeur d'Amnesty International France, Michel Forst. « L'urgence environnementale à laquelle nous devons collectivement faire face ne pourra pas être réglée si ceux qui tirent la sonnette d'alarme et exigent des mesures sont criminalisés pour cette raison », rappelait Michel Forst dans son dernier rapport, publié en février 2024.

[Cet article est paru dans Le Monde \(site web\)](#)